

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 DECEMBRE 2010

Séance ordinaire du Conseil Municipal du lundi 13 novembre 2010 à 20 H, en la salle de la Mairie de Wittisheim, après convocation d'usage légale et mesures de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales en date du 7 décembre 2010.

La séance est ouverte par M. le Maire, André KRETZ, qui salue les membres présents pour cette réunion ;

Huguette BARONDEAU, Jean-Marie BECK, Justin FAHRNER, Jean-Blaise FEIST, Martine FRANTZ, Dominique HEILIGENSTEIN, Christophe KNOBLOCH, Eric MEMHELD Joseph MEMHELD, Michaël MULLER, Laurent RINGEISEN, Christian SCHAUNER, Edith SCHWAB, Gilbert SEYLLER et Jean-Michel STIRMEL.

Absents excusés : Jeannot LOOS

Geneviève GROSSHENY, donne procuration à Jean-Marie BECK  
Rachel GRUSSENMEYER donne procuration à Michaël MULLER

Secrétaire de séance : Laurent RINGEISEN

Assistante déléguée au secrétariat : Emilie SCHUTZ

### Ordre du jour

1. Adoption du procès verbal de la séance du 8 novembre 2010
2. Avenant au protocole d'accord des 35 heures
3. Budget
  - a) Régime indemnitaire – instauration de l'TEMP
  - b) Décisions modificatives
  - c) Participation d'un enfant de Wittisheim à un voyage scolaire
4. Périscolaire
5. Lotissement de la Gare 4<sup>ème</sup> tranche
  - a) Règlement du lotissement et cahier des charges
  - b) Vente de terrains
6. SCOT de Sélestat et sa Région
7. Forêt communale : programme des travaux forestiers et état des coupes 2011
8. Investissements :
  - a) Travaux électriques en mairie
  - b) Achat de panneaux de signalisation divers
  - c) Achat de verres pour la salle polyvalente
  - d) Plate forme multi activités : déplacement du filet
9. Divers
  - a) Droit de préemption
  - b) Projet d'aménagement d'entrée de village rue de Hilsenheim
  - c) Wettzer Blatt'l
  - d) Présentation du rapport annuel 2009 du Syndicat des Eaux de Sundhouse/Wittisheim

### **1. Adoption du procès verbal de la séance du 8 novembre 2010**

Le Maire rappelle les points essentiels traités lors de la séance du 8 novembre 2010. Aucun commentaire ni remarque n'ayant été formulé à l'issue de la transmission du Procès Verbal, celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **2. Avenant au protocole d'accord des 35 heures**

Dans le cadre de la réorganisation du service technique, il a été discuté entre les agents du service et la municipalité, la mise en place d'horaires annualisés de la manière suivante : 38 heures par semaine en été et 32 heures en hiver. Ces horaires correspondent davantage au rythme de travail du service et aux impératifs imposés par les saisons. En effet, le travail d'été est plus dense en raison de l'entretien des espaces verts.

Concernant les agents administratifs dont le temps de travail annualisé est de 34,5 heures par semaine avec ½ jour de RTT (quota de 180 heures par an), la procédure sera simplifiée en mettant en place le système de 35 heures par semaine avec deux après-midi libérées dont le vendredi après-midi (plus de décompte de RTT).

Le Comité Technique Paritaire ayant donné un avis favorable à cette mise en place lors de sa dernière réunion, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver à son tour cette nouvelle mise en œuvre qui s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

De plus, les horaires d'ouverture de la mairie étant les mêmes que les horaires d'ouverture au public, il a été proposé la fermeture de la mairie une demi journée supplémentaire par semaine, le mardi après-midi, pour permettre aux agents administratifs de travailler en continu et traiter des dossiers sans être dérangé.

Adopté.

### **3. Budget**

#### **a) Régime indemnitaire – instauration de l'IEMP**

Le Conseil Municipal de la Commune de WITTISHEIM

Après en avoir débattu,

#### **Considérant :**

- la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 88 et 111,
- le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n° 97-1223 du 26 Décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des Préfectures,
- l'arrêté du 26 Décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures,
- la circulaire n° NOR/INT/A/98/00005/C du 12 Janvier 1998 relative à l'application du décret n° 97-1223 du 26 Décembre 1997 précité,

#### **Considérant :**

- le régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires et agents de la collectivité, mis en place par délibération en date du 24 mars 2003,

## DECIDE

**1) d'instituer l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures** au bénéfice des fonctionnaires titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

*Filière Administrative*

- Attaché
- Rédacteur
- Adjoint administratifs

*Filière Technique*

- Contrôleur des Travaux
- Agents de maîtrise
- Adjoint techniques

**Montant de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures :**

Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois précités percevront l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures selon les montants de référence réglementaires, chaque montant étant affecté d'un coefficient de variation compris entre 0,8 et 3.

Toutefois, en vertu du principe de libre administration des collectivités locales issu de l'article 72 alinéa 3 de la Constitution, les collectivités ne sont pas tenues au respect du coefficient minimum de 0,8 précité.

Le montant moyen de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures peut donc être défini par l'application d'un coefficient multiplicateur de 0 à 3 au montant de référence précité.

Les fonctionnaires et agents à temps non complet et à temps partiel perçoivent l'I.E.M.P. au prorata de leur durée hebdomadaire de service ou suivant la quotité de temps partiel accordée.

**Conditions d'octroi :**

Les critères de versement de cet avantage sont déterminés comme suit :

- Compétence
- Sérieux
- Responsabilités

L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles en fonction des critères déterminés ci-dessus, dans la limite du plafond arrêté au coefficient 3 et dans la limite du crédit annuellement ouvert par l'assemblée délibérante.

Le versement de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures se fera selon la périodicité suivante : mensuel.

**2) d'inscrire** les crédits budgétaires nécessaires au versement de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures au budget de la collectivité/de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de déterminer les montants individuels d'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures allouée aux personnels bénéficiaires en application des conditions de versement de cet avantage arrêtées par la présente délibération.

## **b) Décisions modificatives**

Il convient de prendre les décisions modificatives suivantes :

### Pour la commune

- Section de fonctionnement : C/ 6182 : - 22 500 € (dépenses) C/ 023 : + 22 500 € (dépenses)
- Section d'investissement : C/ 2151-663 : 22 500 € (dépenses) C/ 021 : 22 500 € (recettes)
  
- Section de fonctionnement : C/ 6875 : - 550 € (dépenses) C/ 023 : + 550 € (dépenses)
- Section d'investissement : C/ 2151-663 : 550 € (dépenses) C/ 021 : 550 € (recettes)
  
- Section de fonctionnement : C/ 6875 : - 2500 € (dépenses) C/ 023 : + 2500 € (dépenses)
- Section d'investissement : C/ 2188-650 : 2500 € (dépenses) C/ 021 : 2500 € (recettes)
  
- Section de fonctionnement : C/ 6875 : - 5000 € (dépenses) C/ 023 : + 5000 € (dépenses)
- Section d'investissement : C/2188 -668 : 5000 € (dépenses) C/ 021 : 5000 € (recettes)

### Pour le lotissement de la Gare 4<sup>ème</sup> tranche

- Recettes au C/7133-042 pour un montant de 300 180 €
- Dépenses au C/3351-040 pour un montant de 300 180 €
  
- Recettes au C/7133-042 pour un montant de 29 180 €
- Dépenses au C/3354-040 pour un montant de 29 180 €
  
- Recettes au C/7133-042 pour un montant de 332 900 €
- Dépenses au C/3355-040 pour un montant de 332 900 €
  
- Recettes au C/7133-042 pour un montant de 50 €
- Dépenses au C/3355-040 pour un montant de 50 €

Adopté.

## **c) Participation d'un enfant de Wittisheim à un voyage scolaire**

Un courrier du Directeur de l'école primaire de Saasenheim a été adressé à la municipalité pour solliciter une subvention pour un enfant de Wittisheim scolarisé dans cet établissement. Le Conseil Général finance les classes transplantées jusqu'à 7 € par jour et par enfant à condition que la commune d'où est originaire l'enfant en donne autant.

Il est proposé de subventionner le séjour de cet enfant par le versement de 35 € (5 jours x 7 € = 35 €).

Comme déjà délibéré le 1<sup>er</sup> février 2010, ce type d'aide ne sera pas versé automatiquement, les demandes suivantes seront examinées au cas par cas.

Adopté.

## **4. Périscolaire**

A long terme, une future extension du bâtiment périscolaire doit être envisagée, la commune ne disposant pas de terrains dans ce périmètre, il est proposé qu'en cas de vente des terrains sis dans le périmètre du futur emplacement, et plus précisément pour les parcelles situées section 22 n°98, N°562 et n°225 (20 ares environ), la commune fasse valoir son droit de préemption ou procède à une acquisition amiable. Adopté.

## **5. Lotissement de la Gare 4<sup>ème</sup> tranche**

### **a) Règlement du lotissement et cahier des charges**

Après débat et après avoir entendu les diverses remarques et observations de conseillers, qui seront prises en compte pour la rédaction du règlement du lotissement et de son cahier des charges, ces deux documents ont été approuvés par l'ensemble des conseillers présents.

### **b) Vente de terrains**

La Commune autorise la vente des terrains situés dans le lotissement 4<sup>ème</sup> tranche aux personnes qui suivent :

- Parcelle 976/973, section 22  
Lot n° 16 - superficie de 6,87 ares  
A M. Fabrice GISSELBRECHT et Melle Elodie LOHMULLER domiciliés 7 rue des Lilas à Wittisheim (67820)  
Prix : 103 050 € TTC (86 162,20 € HT)
- Parcelle 978, section 22  
Lot n° 3 - superficie de 6,04 ares  
A M. Ahmet GENÇ et Mme Sevgi GENÇ domiciliés 31 rue de Sundhouse à Wittisheim (67820)  
Prix : 90 600 € TTC (75 752,50 € HT)
- Parcelle 976/973, section 22  
Lot n° 11 - superficie de 6,01 ares  
A M. Omer KIRBIYIK et Mme Sylvie KIRBIYIK domiciliés 39A rue de Bergheim à Wittisheim (67820)  
Prix : 90 150 € TTC (75 376,25 € HT)

Adopté.

## **6. SCOT de Sélestat et sa région**

Le Maire expose les orientations du Document d'Orientations Générales du SCOT de Sélestat aux conseillers. Ce dernier ne peut pas être accepté en l'état et le Maire a émis les observations suivantes. Le Conseil Municipal lui apporte son soutien.

- La densité de 40 % de la surface occupée par des maisons individuelles en zone rurale paraît inconcevable. Un ratio de 80 % et de 10 % de logements intermédiaires paraît plus acceptable.

- La surface moyenne des terrains de 6 ares est imposée par le POS actuel. Les préconisations de 4 ares ne sont pas compatibles avec l'implantation actuelle des habitations dans la commune, cela revient à doubler les habitations sur une même surface. Il est suggéré que 5 ares seraient une bonne moyenne, que 20 logements sur un hectare, au lieu de 30 comme précisé dans le Document d'Orientations Générales, semble déjà plus réalisable. Il sera insisté auprès du SCOT sur l'effort consenti par la commune dans la limitation du périmètre du village en matière de construction.

- D'autre part, la ruralité est un atout indéniable, elle est un critère de cadre de vie pour ceux qui souhaitent vivre au calme. Il n'est pas nécessaire de réduire à tel point l'espace à Wittisheim, il n'y a pas autant de pression foncière.

La municipalité s'est accordée pour dire que remplir les dents creuses est certes une solution ; mais elle ne possède pas la maîtrise foncière.

Il faut aussi souligner que ces dix dernières années, la commune s'est développée essentiellement en zone UA, avec 40 logements pour la zone. Le périmètre a été agrandi sur une partie de la rue de Hilsenheim sur le côté droit de la rue.

- Le document précise également que pour toutes les opérations nouvelles de constructions de logements de plus de 50 ares d'un seul tenant devront avoir au moins 15 % de logements aidés, ce qui est une aberration dans la mesure où la commune n'a pas de demande de logements aidés aujourd'hui et n'a pas la maîtrise financière pour ce type de projets.

- La traversée de Muttersholtz, rendue difficile depuis la mise en place d'une circulation alternée, freine l'installation des industriels à Wittisheim, même l'un des industriels locaux a déménagé ses bureaux sur Sélestat en raison du meilleur accès. La circulation des camions venant dans le Ried est peu aisée et constitue un frein au développement.

## **7. Forêt communale : programme des travaux forestiers et état des coupes 2011**

Travaux non subventionnables	17 600,00 € HT
Maîtrise d'œuvre des travaux	2 288,00 € HT
Assistance à la gestion de la main-d'œuvre	820,00 € HT
TVA sur travaux, MOE et assistance	678,47 € HT
<b>TOTAL TTC</b>	<b>21 386,47 € TTC</b>

Il est demandé au Conseil d'approuver le programme des travaux 2010 pour la forêt communale et de prévoir les montants au budget 2011. Adopté.

### **Etat des coupes 2011 :**

Le volume total de bois façonnée et non façonné pour l'année 2011 est de 561 m<sup>3</sup> représentant une recette brute totale de 20 870 € HT.

Les frais d'abattage, façonnage, câblage et débardage en régie sont chiffrés à 6 380 € HT, y compris la maîtrise d'œuvre à 570 € HT et l'assistance à la gestion de main d'œuvre pour 195 € HT.

Aussi la recette prévisionnelle nette est de 14 490 € HT.

Adopté.

## **8. Investissements**

### **a) Travaux électriques en mairie**

Il est proposé d'apporter de petites améliorations aux installations électriques en mairie qui permettront à terme de faire des économies d'éclairage, à savoir :

- la mise en place d'un détecteur dans le couloir pour éviter que la lumière soit allumée toute la journée, car le couloir est peu éclairé par la lumière naturelle et devient sombre lorsque le temps est à la grisaille.

- la mise en place d'un voyant témoin pour l'éclairage à l'étage qui est parfois resté allumé lors d'occupation pour des réunions ou autre

Ces travaux seront confiés à l'entreprise HERBRECH de Sélestat pour un montant de 437 € HT soit 522,65 € TTC. (OP 220, C/21311). Adopté.

### **b) Achat de panneaux de signalisation divers**

Quatre entreprises ont été sollicitées pour la fourniture de panneaux de signalisation divers : cédez le passage, sortie de camion, danger, stationnement interdit etc...

Seules les entreprises Est Signalisation de Holtzwihr et Signalisation Nouvel Horizon de Bischheim ont répondu :

- Est Signalisation pour un montant de 1 060,85 € HT soit 1 268,78 € TTC

- Signalisation Nouvel Horizon pour un montant de 802 € HT soit 959,19 € TTC

Il est proposé de retenir le mieux disant : Signalisation Nouvel Horizon de Bischheim pour un montant de 802 € HT soit 959,19 € TTC. (OP 650, C/2188). Adopté.

### **c) Achat de verres pour la salle polyvalente**

Les verres de la salle polyvalente étant ternes et voilés et après maintes tentatives de nettoyage, il est proposé de faire l'acquisition de nouveaux, quasi identiques. Seul un fournisseur propose un modèle de verres quasi identiques, il s'agit du Comptoir Hôtelier de Colmar. Il est proposé d'acquérir 480 verres pour un montant de 436,32 € HT et d'un petit percolateur pour la salle polyvalente pour un montant de 183,60 € HT soit un montant total de 619,92 € HT (741,24 € TTC).

### **d) Plate forme multi activités : déplacement du filet**

Comme il a été discuté lors de la séance du Conseil Municipal du mois de juillet, le filet situé sur la partie ouest sera déplacé sur le côté est, par la société Husson pour un montant de 580 € HT soit 693,68€ TTC (OP 666, C/218). Adopté.

## **9. Divers**

### **a) Droit de préemption**

La Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption lors des transactions suivantes :

- De la SARL SOREVAC à M. Cédric LOPEZ et Melle Jannick LACHMANN, pour le terrain situé section 24, parcelles 305/150 et 292/56, rue de Hilsenheim, lieu dit Unterfeld bei der Ueberfahrt et d'une superficie de 8,16 ares.
- De la SARL SOREVAC à M. Sébastien HAGENSTEIN et Melle Magalie MAUFFREY, pour le terrain situé section 24, parcelle 299/152, rue de Hilsenheim, lieu dit Unterfeld bei der Ueberfahrt et d'une superficie de 4,36 ares.
- De la SARL SOREVAC à M. Fabrice TRINGLER et Melle Cindy HILS, pour le terrain situé section 24, parcelle 307/152, rue de Hilsenheim, lieu dit Unterfeld bei der Ueberfahrt et d'une superficie de 5,20 ares.
- De la SARL SOREVAC à M. Damien BONNET et Melle Laëtitia MEYER, pour le terrain situé section 24, parcelle 298/152, rue de Hilsenheim, lieu dit Unterfeld bei der Ueberfahrt et d'une superficie de 4,15 ares.

### **b) Projet d'aménagement d'entrée de village rue de Hilsenheim**

Le Maire a présenté le projet de plan d'aménagement d'entrée de village rue de Hilsenheim, au niveau de l'impasse du Vieux Chêne, pour permettre aux futurs habitants du lotissement d'entrer plus aisément dans l'impasse en entrant dans le village. Ce plan a été soumis pour avis par le maître d'œuvre aux services du conseil Général compétents en la matière, qui a d'ores et déjà fait diverses préconisations.

### **c) Wettzer Blatt'l**

Justin Fahrner informe les conseillers que le prochain numéro du Wettzer Blatt'l est en cours de rédaction. Il invite les membres de la Commission Wettzer Blatt'l à se réunir pour la relecture finale le lundi 20 décembre 2010 à 20 heures en mairie.

### **d) Présentation du rapport annuel 2009 du Syndicat des Eaux Sundhouse/Wittisheim**

Le Maire a fait la présentation du rapport annuel 2009 du Syndicat des Eaux Sundhouse/Wittisheim. Il sera également transmis par mail aux conseillers.

**L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 23 heures.**

Le Secrétaire de séance,  
Laurent RINGEISEN.

Le Maire,  
André KRETZ.